

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE COUPVRAY

Art 1 : Lieu d'implantation

Restaurant scolaire " Francis et Odette TEISSEYRE "
Adresse : 69 route de Lesches – 77700 COUPVRAY
Téléphone : 01.60.04.08.69

Art 2 : Les horaires

En période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.
Les mercredis et vacances scolaires : de 12h à 14h

Art 3 : Conditions d'admissions

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants habitant la Commune ou fréquentant l'école et le Centre de Loisirs de la Commune.

Tout enfant malade ou souffrant à son arrivée ne pourra être admis au restaurant scolaire.

Art 4 : Inscription

Celle-ci se fait au moyen d'un formulaire disponible soit :

- ✓ Sur le site internet de la Mairie (www.coupvray.fr)
- ✓ Au Centre de Loisirs
- ✓ Après des Directrices des écoles maternelle et élémentaire

2 modes d'inscription sont possibles :

- ✓ **Soit annuel**
Votre enfant déjeune tous les jours ou 1, 2 ou 3 jours dans la semaine, **et toute l'année**, vous aurez à remplir une seule fiche en début d'année.
- ✓ **Soit mensuel**
Il sera nécessaire de remplir une fiche mensuelle récapitulative.

L'inscription au service de la restauration nécessite la transmission de ces fiches dans les meilleurs délais exclusivement aux endroits désignés ci-dessous :

- ✓ Dans la boîte aux lettres « Restauration Scolaire » située devant le Groupe Scolaire.
- ✓ Au Centre de Loisirs, à remettre à un membre de l'équipe.

En cas d'absence, vous devez prévenir le restaurant scolaire au moins **48h à l'avance au 01.60.04.08.69.**

Il n'y aura aucune inscription au jour le jour ou à la semaine pour une question de délai avec le prestataire de livraison des repas

Seuls les enfants inscrits seront admis au restaurant scolaire

Tout repas commandé est dû par la famille. En cas d'absence injustifiée et de non respect du délai de 48h, le repas sera facturé.

Attention :

A partir de la rentrée 2009, les enseignants ne prendront plus les formulaires d'inscription.

Particularité :

Les parents étant dans l'impossibilité de prévoir à l'avance de par leur activité professionnelle (Disney, Air France, personnels hospitaliers...) sont priés de se faire connaître en Mairie ou Centre de loisirs pour bénéficier de mesures dérogatoires adaptées aux cas de chacun.

Art 5 : Absences – Régularisations

Raisons médicales

Les parents doivent veiller à prévenir le service de la restauration scolaire, dès le premier jour, et confirmer la durée de l'absence par un certificat médical à fournir en Mairie. **Le premier repas sera facturé.**

S'il y a prolongation, les parents doivent prévenir immédiatement afin de ne pas perdre de nouveau un repas et fournir un certificat médical.

En cas de réclamation sur votre facture, vous avez un mois après l'émission de celle-ci, pour déclarer votre litige. Les régularisations éventuelles au profit des familles seront « limitées » au mois précédent la réclamation.

Sorties scolaires

L'annulation des repas sera effectuée par les directrices des écoles.

Grève

Absence d'un enseignant : les repas ne seront pas déduits en cas d'absence puisque avec ou sans remplaçant, les enfants sont tenus d'être accueillis par les écoles et par conséquent peuvent profiter de la restauration s'ils y sont régulièrement inscrits. Cependant les familles qui désireront garder leur(s) enfant(s) devront prévenir la restauration scolaire au 01.60.04.08.69 au **minimum 48 heures avant.**

En cas de fermeture de l'école, les repas seront annulés et non facturés.

Art 6 : Facturation

Les repas sont facturés à terme échu. Les règlements doivent être déposés à la Mairie jusqu'à la date précisée sur la facture qui vous est adressée. **Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public accompagnés du coupon figurant sur la facture.**

Passé ce délai, toute facture non réglée entraînera l'émission d'un titre de recettes payable directement à la Trésorerie Principale.

En cas de difficultés financières, veuillez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale.

Prix des repas

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal et révisable tous les ans.

Art 7 : Responsabilité et assurance

Les enfants sont placés sous la responsabilité du Directeur du Centre de Loisirs entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi.

Conformément aux textes en vigueur, les parents sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les assurances de leurs enfants.

Les parents s'engagent à rembourser les frais résultant des dommages causés par le fait de leurs enfants.

La commune, quant à elle, a souscrit une assurance responsabilité civile qui intervient uniquement dans le cas où sa responsabilité est engagée et reconnue.

Art 8 : Fonctionnement et pédagogie

En maternelle :

Les enfants disposent d'une salle adaptée à leur âge, le service s'effectue à table.

Les ATSEM et les animatrices déjeunent en compagnie des enfants ; chacune est responsable de 2 tables .

Il y a 2 services distincts avec 50 enfants environ :

Le 1^{er} service concerne les enfants de petite section ainsi qu'une partie des moyens, de 11h30 à 12h25.

Le 2^{ème} service concerne les autres moyens et les enfants de grande section, de 12h30 à 13h20.

L'accent est mis sur le développement de l'autonomie et des apprentissages. L'enfant apprend progressivement à bien se tenir à table, se servir seul, couper ses aliments, jeter ses déchets et débarrasser son couvert.

Les adultes encadrant ce temps de repas s'attachent à favoriser le calme et la convivialité.

On ne force jamais un enfant qui a des difficultés alimentaires mais un véritable travail d'accompagnement individualisé est mis en place, de manière à « ouvrir » l'enfant vers de meilleures habitudes. Goûter à tout devient rapidement un automatisme.

Avant ou après le repas selon le service concerné, les enfants bénéficient d'un temps de jeu et de détente (activités encadrées et jeux autonomes).

En élémentaire :

Les enfants déjeunent dans une vaste salle spécifique, équipée d'un self. Une rotation des services ou encore un service continu permet d'y faire manger environ 180 enfants.

Le passage au CP fait l'objet d'une attention toute particulière puisque les enfants découvrent le self. Apprendre à se servir seul l'ensemble de son repas, penser à prendre les 4 composantes du repas (entrée, plat, produit laitier, dessert), porter son plateau. Les automatismes, là aussi, s'acquièrent rapidement. Pour cette tranche d'âge, il est demandé de manger au moins la moitié de ce qui leur est présenté.

A partir du CE1, les enfants sont déjà habitués au fonctionnement du self.

Les enfants se servent eux-mêmes pour l'entrée. Puis le personnel de service leur sert le plat principal ; Ils doivent en revanche tendre le plus possible vers le « zéro gâchis », autrement dit « ce que je me sers ou ce que l'on me sert, je le mange ! »

En dehors de la table, les enfants bénéficient d'un temps d'animation constitué d'activités « club » encadrées par les animateurs selon leurs compétences, du module « 1 jour, 1 sport » sur le plateau de sport et de la possibilité de jouer librement dans la cour.

Durant toute leur scolarité en maternelle et en élémentaire, les enfants bénéficient d'un cadre éducatif qui garantit :

- ✓ **le respect sous toutes ses formes**
- ✓ **une forte autonomie progressive par un comportement responsable**
- ✓ **une bonne connaissance de l'équilibre alimentaire**

et les prépare efficacement à avoir de très bonnes habitudes pour l'entrée au collège.

Art 9 : Alimentation

Les repas qui sont servis aux enfants sont livrés par une société de restauration agréée par la D.D.A.S.S.

A compter du 3 septembre 2009, c'est la société ARMOR CUISINE qui livrera les repas.

Une commission, composée de représentants de la Municipalité, de parents, d'enseignants, d'une responsable du restaurant scolaire et d'un Directeur du Centre de Loisirs, est mise en place pour définir les menus qui seront proposés et servis aux enfants.

Pendant les repas, les animateurs incitent les enfants **à goûter à tous les plats et à manger équilibré.**

Cas particuliers :

Tout problème alimentaire devra être signalé. En cas d'allergie alimentaire avérée, la famille doit fournir la liste des aliments à proscrire, établie par le médecin ou l'hôpital qui suit l'enfant et éventuellement établir un PAI (Projet d'accueil Individualisé).

- En cas de régime, la famille devra fournir dans les meilleurs délais un certificat médical et dans le cas d'allergies un certificat médical d'un allergologue.
- P.A.I. (projet d'accueil individualisé) : possibilité de manger au restaurant scolaire avec un panier repas préparé par les familles ou avec un repas respectant le régime alimentaire, après signature du protocole avec le médecin scolaire.

Les boissons, les confiseries, pâtisseries, etc... sont interdites.

Art 10 : Incivilités - Discipline

Les usagers du restaurant scolaire doivent faire preuve de discipline. Ils s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel et mobilier mis à leur disposition. Ils sont tenus de respecter les règles de vie en vigueur dans chaque restaurant.

Trop d'enfants souffrent du mauvais comportement de quelques-uns.

C'est pourquoi, le manque de respect envers les adultes, les enfants et le matériel est inadmissible. Après entretien avec l'enfant, puis avec les parents, une lettre sera envoyée au responsable de l'enfant. Cette lettre pourra notifier des sanctions disciplinaires envers l'enfant pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Tout dégât volontaire de matériel fera l'objet d'une réparation financière ou d'un remplacement dudit objet auprès des responsables de l'enfant.

Art 11 : Objet personnels, de valeur ou dangereux

Si des enfants sont porteurs d'objets de valeur, en cas de perte ou de vol, les parents en assureront l'entière responsabilité.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne détiennent aucun objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes et les autres.

Si les enfants amènent des jeux ou des ballons pour les utiliser lors des récréations du matin et de l'après-midi, ceux-ci resteront en classe pendant la pause méridienne.

Art 12 : Santé / hygiène

Les animateurs et le Directeur, titulaires de l'A.F.P.S., sont à même de décider de l'opportunité de l'appel d'un médecin ou des pompiers, pour le transport d'un enfant nécessitant des soins à l'hôpital le plus proche.

Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité (employeurs, mobiles, proches, etc...).

Le diagnostic d'un médecin sera porté à la connaissance des parents : c'est le médecin qui décide de l'attitude à adopter en fonction de la situation.

N'oubliez pas de signaler toute allergie, traitement ou autres problèmes, et ainsi d'actualiser la fiche de renseignements prévue à cet effet.

Les enfants fréquentant la Restauration Scolaire sont tenus d'avoir une hygiène corporelle irréprochable. De même, nous vous demandons d'inspecter régulièrement la chevelure de vos enfants afin d'y déceler l'apparition éventuelle de poux. Dans ce cas, merci de nous en informer le plus rapidement possible.

Le port des lunettes ou de lentilles de contact doit être précisé sur la fiche sanitaire, avec la précision suivante : port permanent ou partiel.

L'inscription au Restaurant Scolaire et à la pause méridienne en général vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Martine DOGIT